

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 490

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 60

Après le mot :

« fonds, »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 6 :

« du même I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.